

**PROCES VERBAL DU BUREAU DELIBERANT**  
**DU 10 mai 2016**

Sous la présidence de Madame Anne Cabrit, assistaient à la réunion :

- Monsieur Olivier Dosne : Conseiller Régional,
- Madame Sophie Deschiens : Conseillère Régionale,
- Monsieur Benoit Chevron : Conseiller Régional,
- Monsieur Claude Bodin : Conseiller Régional
- Monsieur Jean-François Vigier : Conseiller Régional,
- Monsieur Etienne De Magnitot : Personnalité qualifiée,
- Monsieur Michel Fouchault : Personnalité qualifiée

Excusés :

- Madame Huguette Fouché : Conseillère Régionale (pouvoir à Sophie Deschiens),
- Madame Brigitte Marsigny : Conseillère Régionale,
- Monsieur Gérard Hebert : Conseiller Régional,
- Monsieur Pierre Cuypers : Membre du CESER (pouvoir à Olivier Dosne),
- Monsieur Christophe Hillairet : Personnalité qualifiée

Assistaient en outre les collaborateurs ci-après de l'Agence des espaces verts :

- Monsieur Philippe Helleisen : Directeur général
- Monsieur Loÿs De Pampelone : Directeur de Cabinet
- Madame Françoise Vandeputte : responsable du Service action foncière
- Madame Cécile Pruvot : responsable Service expertise technique
- Monsieur Mathieu Frimat : responsable Service aménagement et gestion
- Monsieur Pascal-François Ducloux : Responsable pôle Secrétariat général

**Le constat du quorum étant fait, la séance est ouverte à 14 h 30, sous la présidence de Madame Anne Cabrit.**

**Point N° 16-036 : Approbation de la réforme, de la cession de matériels appartenant à l'Agence des espaces verts et habilitation donnée à la Présidente pour procéder à leur vente.**

**Françoise Vandeputte :** Ce point à l'ordre du jour fait suite aux importants travaux d'inventaire qui ont été menés durant le dernier semestre 2015 et le début d'année 2016.

**La Présidente :** Il vous est proposé d'approuver la réforme et la cession des matériels dont la liste figure en annexe du présent rapport, et d'autoriser la Présidente du Conseil d'administration à procéder à leur vente.

Il s'agit de matériels des centres locaux ou du siège de l'AEV hors d'état de fonctionner ou obsolètes et du matériel n'étant plus dans l'inventaire physique de l'AEV.

Compte tenu de l'état de ces matériels, il est proposé d'en céder une partie, quand c'est possible, à des associations ou à un récupérateur agréé.

**Jean-François Vigier:** Est-il possible de connaître la procédure de cession ?

**La présidente :** Un retour d'information vous sera fait à la fin des opérations de réforme ou de cession.

*Le point N° 16-036 est adopté à l'unanimité*

<b>Point N° 16-037 : Approbation de la modification du tableau des effectifs de l'Agence des espaces verts.</b>
---

**Eddy Iphaine :** Il convient d'ajuster le tableau des emplois de l'Agence, à effectif constant, pour :

- Permettre la nomination en tant que stagiaire d'un agent contractuel ayant réussi le concours d'attaché territorial.
- Transformer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe en un poste de contractuel, afin de nommer - sur le fondement du décret n°96-1087 du 10 décembre 1996 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés – un agent bénéficiant de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé.

**Benoit Chevron :** Quel est le pourcentage, aujourd'hui, de travailleurs handicapés à l'AEV ?

**Eddy Iphaine :** Compte tenu du nombre de travailleurs handicapés et de nos actions vers des ESAT, notre taux est aujourd'hui de 5,24 %.

**La Présidente :** Nous poursuivrons nos efforts dans cette direction et développerons d'autres actions comme l'accueil et l'accompagnement des personnes souffrant de handicap à la découverte de nos forêts.

*Le point N° 16-037 est adopté à l'unanimité*

**Point N° 16-038 : Approbation d'une convention de partenariat pour l'opération « Arbre de l'année 2016 » et habilitation donnée à la Présidente pour signer cette convention.**

**La Présidente :** Nous nous sommes réunis ce matin pour sélectionner l'arbre Francilien de l'année. Cette manifestation « Arbre de l'année » nous permet de communiquer vers l'ensemble des élus.

**Véronique Pichot :** Chaque année l'AEV participe à une exposition régionale. Cette année la manifestation se déroulera au parc de Bercy. Cette opération vise un enjeu d'image, de relations avec la presse et de sensibilisation d'un maximum de Franciliens.

**Etienne De Magnitot :** Parmi les beaux spécimens Franciliens qui nous étaient proposées pour participer à cette manifestation nationale, nous avons choisi un acacia, situé en Seine et Marne de près de 400 ans d'une circonférence de 3,80 m.

**La présidente :** L'Agence des espaces verts souhaite engager un partenariat avec la société Milan Presse qui propose une opération intitulée « Arbre de l'année » visant à faire connaître le patrimoine naturel régional et à sensibiliser nos concitoyens à sa nécessaire préservation. Cette opération, par la visibilité qu'elle apportera à l'AEV (en termes de presse, d'affichage) permettra d'asseoir sa notoriété auprès d'un plus large public que celui touché habituellement.

Le partenariat avec Milan Presse pour l'opération « Arbre de l'année 2016 » s'inscrit dans le prolongement direct des conventions approuvées le 14 avril 2015, le 24 juin 2014 et le 28 mai 2013 signées avec la même société.

Comme précédemment, la convention qu'il vous est proposé de conclure pour 2016 désigne l'AEV comme opérateur de l'élection régionale (aide à la remontée de candidatures, organisation d'un jury, réalisation d'une exposition des lauréats franciliens...). Elle donne ainsi l'occasion à l'AEV de communiquer, en son nom, sur le concours « Arbre de l'année » et de bénéficier ainsi de toutes les retombées presse qui en découlent. Cela permettra à l'AEV :

- de se positionner, dans la presse régionale et spécialisée et auprès du grand public, comme « pilote francilien de l'opération »,
- de faire remonter de précieuses informations du terrain (les candidatures Arbre de l'année), permettant, à terme, une meilleure connaissance du patrimoine arboré régional.

La convention définit également la visibilité conférée à l'établissement public à travers cette opération : présence du nom et du logo de l'AEV sur tous les supports de communication de l'opération (communiqués de presse, affiches, site internet...), sur le lieu d'organisation du concours national, dans le magazine Terre Sauvage spécial « Arbres et Forêts » lié à l'opération et sur l'ensemble des panneaux de l'exposition régionale. Pour ce partenariat, l'AEV s'engage, comme les années précédentes, à verser à Milan Presse la somme de 10 000 euros TTC.

*Le point N° 16-038 est adopté à l'unanimité*

**Point N° 16-039 : Approbation de la conclusion de l'avenant n°2 au marché de contrôleur technique pour un projet d'aménagement sur le domaine régional du Grand-Voyeux et habilitation donnée à la Présidente pour signer cet avenant.**

**Cécile Pruvot :** Ce marché a été lancé en 2013 afin d'accompagner la création d'un parcours naturaliste pédagogique et la construction de la première « maison régionale d'une réserve naturelle » dans la Réserve Naturelle Régionale du Grand Voyeux.

Les plannings de chaque volet de ce grand projet devaient initialement se chevaucher afin de réduire la durée d'intervention sur et à proximité de cet espace écologiquement sensible.

Un avenant n° 1 a été signé le 30/10/2015 afin de prolonger de 15 mois, le marché suite à retard dans l'exécution des travaux liés à ce marché.

Cette prolongation a pour conséquence d'engendrer des frais supplémentaires pour le contrôleur technique.

Ces frais supplémentaires représentent 720,00 € HT sur le montant du marché de 7 880,00 € HT, soit une augmentation de 9,13% par rapport au montant initial du marché.

**La Présidente :** Je vous rappelle qu'il s'agit d'un budget RNR. La Région a en charge 12 RNR dont 5 qui sont gérées par l'AEV. Nous espérons pouvoir faire vivre cette maison de la nature que nous visiterons prochainement.

*Le point N° 16-039 est adopté à l'unanimité*

**Point N° 16-040 : Approbation de l'avenant N°1 au marché de gardiennage équestre des sites régionaux et habilitation donnée à la Présidente pour signer cet avenant**

**Mathieu Frimat :** l'AEV fait de la surveillance des sites régionaux. Une surveillance interne grâce à notre brigade équestre et une surveillance externe via des marchés passés avec des entreprises. Il s'agit de mettre en cohérence les deux types de prestations en suivant au mieux les directives budgétaires.

L'Agence des espaces verts a notifié le 4 mai 2015 le marché de gardiennage équestre des sites régionaux – lot n°2 : Bréviande (montant annuel minimum : 8 000 € HT et montant annuel maximum : 70 000 € HT) à l'entreprise Alizé sécurité. Au cours de l'exécution de ce marché, il est apparu nécessaire d'ajouter le site de l'Île de Vaires à la liste des sites régionaux de ce marché.

Il est donc proposé de modifier les articles concernant les lieux d'intervention dans le cahier des clauses administratives particulières ainsi que dans le bordereau des prix unitaires.

**La Présidente :** Il est à noter que cet avenant n'a pas d'incidence financière. Pour information, la forêt de Bondy accueille près de 1 million de visiteurs par an.

*Le point N° 16-040 est adopté à l'unanimité*

**Point N° 16-041 : Approbation de la conclusion d'une convention de mise à disposition du domaine régional géré par l'Agence des espaces verts et habilitation donnée à la Présidente pour signer cette convention.**

**Mathieu Frimat :** L'Agence des espaces verts (AEV) est amenée à signer avec des personnes morales (organismes divers, sociétés, associations, collectivités territoriales, etc...) ou physiques, des conventions relatives à l'occupation de propriétés régionales bâties ou non bâties.

Il est proposé d'autoriser la conclusion d'une nouvelle convention d'occupation qui concerne une propriété régionale située dans le PRIF ci-dessous :

### **GROSBOIS**

La gestion de la forêt domaniale de La Grange, située sur les communes de Limeil-Brévannes, Villecresnes et Yerres (94), relève de l'Office national des forêts (ONF).

Dans le cadre de l'amélioration de l'accueil du public dans cette forêt, l'ONF a le projet de restaurer un tronçon du chemin désigné « Allée Thésée », faisant la limite entre les parcelles forestières n°18 et 19, situé entre la passerelle du TGV et la RD 91 sur la commune de Yerres.

Ce tronçon traverse en partie une parcelle régionale située au sein du PRIF de Grosbois.

L'ONF s'est donc rapproché de l'AEV afin de demander l'autorisation pour intervenir sur le domaine régional concerné par le projet de restauration du chemin « Allée Thésée ».

Au regard de l'intérêt et de la nécessité de ce projet qui consiste à relier la passerelle située au-dessus de la ligne TGV et la route départementale RD91, l'AEV souhaite accepter la mise à disposition temporaire de la parcelle régionale concernée par ce projet. Il est donc proposé d'autoriser la conclusion de la convention prévoyant la mise à disposition du domaine régional pour la réalisation des travaux de restauration dont l'ONF sera maître d'ouvrage, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur du chemin, et d'habiliter la Présidente à la signer.

Cette convention de mise à disposition qui concerne 1 700 m<sup>2</sup> de terrain sera conclue à titre gratuit et pour la durée des travaux et du chemin.

*Le point N° 16-041 est adopté à l'unanimité*

**Point N° 16-042 : Approbation du programme d'aménagement des sites régionaux gérés par l'Agence des espaces verts**

**Mathieu Frimat :** il s'agit de faire des opérations de réaffectation suivant les nouvelles priorités qui ont été données.

**La Présidente :** j'ai souhaité me rendre sur le terrain pour apprécier au mieux les hypothèses qui nous sont proposées.

Au budget primitif 2015, un crédit de 8 350 000 € d'autorisation de programme a été inscrit au titre de l'aménagement des espaces verts régionaux (Programme 13).

Le Conseil d'administration du 7 juillet 2015 a approuvé un budget supplémentaire transférant une autorisation de programme d'un montant de 1 000 000 € depuis le programme acquisition vers le programme aménagement (délibération 15-090).

À la suite des délibérations 15-042, 15-086, 15-115 et 15-180 du Conseil d'administration et du Bureau délibérant, un montant d'autorisations de programme de 9 350 000 € a été affecté, soit la totalité du budget (autorisation de programme relevant du budget primitif et du budget supplémentaire).

Conformément au règlement financier de l'Agence des espaces verts, certaines autorisations de programme affectées en 2015 peuvent être désaffectées, entièrement ou en partie, et réaffectées sur d'autres opérations pour adapter le budget d'investissement à l'évolution des besoins d'aménagement de l'Agence des espaces verts.

Il est donc proposé de désaffecter les sommes suivantes :

- Forêt régionale des Vallières (77) – Démolition du parking de « la Violette » : opération reportée.
  - o Montant initial voté : 30 000 €
  - o Proposition de désaffectation : 30 000 €
- Tous secteurs – Mobilier d'accueil des forêts : le programme sera réalisé en partie sur les autorisations de programme votées antérieurement à 2015 et en partie sur le montant restant.
  - o Montant initial voté : 350 000 €
  - o Proposition de désaffectation : 200 000 €.
- Plaine de Pierrelaye (95) – Prise de possession du secteur de Vaux : ces travaux seront réalisés sur des autorisations de programme antérieures.
  - o Montant initial voté : 30 000 €
  - o Proposition de désaffectation : 30 000 €.
- Espace régional de la Vallée de la Marne (77) – Bois de Brou – Travaux de voirie : opération reportée.
  - o Montant initial voté : 40 000 €
  - o Proposition de désaffectation : 40 000 €.
- Espace régional de l'Hurepoix (91) – Mise en œuvre des préconisations du schéma directeur : ce programme sera initié avec un budget diminué.
  - o Montant initial voté : 250 000 €
  - o Proposition de désaffectation : 100 000 €
- Tous secteurs – Bureaux du Territoire Nord-Ouest : le projet de construction de nouveaux locaux pour le Territoire Nord-Ouest est ajourné.
  - o Montant initial voté : 200 000 €
  - o Proposition de désaffectation : 200 000 €.

Soit un total à désaffecter de 600 000 €.

Il est proposé de réaffecter cette somme pour la réalisation des opérations suivantes :

- Tous secteurs – Prise de possession : 100 000 €
- Espace régional des Buttes du Parisis : Travaux de voirie : 100 000 €
- Tous secteurs – Investissement bâtiments : 80 000 €
- Forêt régionale de La Roche-Guyon – Réaménagement du parking de Beauregard : 80 000 €
- Espace régional de Rougeau-Bréviande – Création d'une portion de desserte dans les Bois Brûlés : 80 000 €
- Promenade régionale de la Dhuis – Création d'un chemin d'accès à la forêt régionale de Claye : 60 000 €
- Espace régional de l'Orge aval : Création d'un sentier à Leuville s/Orge : 60 000 €
- Espace régional des Seiglats – Prise de possession : 20 000 €
- Tous secteurs – Lutte contre les plantes invasives : 20 000 €

Soit un total de 600 000 €.

Annexe à la délibération :

<b>PRIF</b>	<b>Opération</b>	<b>Montant</b>
<b>DÉSAFFECTATION</b>		
Forêt régionale des Vallières (77)	Démolition du parking de « la Violette »	-30 000 €
Tous	Mobilier d'accueil des forêts	-200 000 €
Tous	Bureaux du Territoire Nord-Ouest	-200 000 €
Plaine de Pierrelaye (95)	Prise de possession du secteur de Vaux	-30 000 €
Forêt régionale de la Vallée de la Marne (77)	Travaux de voirie	-40 000 €
Espace régional de l'Hurepoix (91)	Mise en œuvre des préconisations du schéma directeur	-100 000 €
<b>Total</b>		<b>-600 000 €</b>
<b>AFFECTATION</b>		
Tous	Prise de possession	100 000 €
Buttes du Parisis (95)	Travaux de voirie	100 000 €
Tous	Investissement bâtiments	80 000 €
Forêt régionale de La Roche Guyon (95)	Réaménagement du parking de Beauregard	80 000 €
Espace régional de Rougeau-Bréviande (77)	Création d'une portion de desserte dans les Bois Brûlés	80 000 €
Promenade régionale de la Dhuis (77)	Création d'un chemin d'accès à la forêt régionale de Claye	60 000 €
Espace régional de l'Orge aval	Création d'un sentier à Leuville s/Orge	60 000 €
Espace régional des Seiglats (77)	Prise de possession	20 000 €
Tous	Lutte contre les plantes invasives	20 000 €
<b>Total</b>		<b>600 000 €</b>

*Le point N° 16-042 est adopté à l'unanimité*

**Point N° 16-043 : Approbation de l'avenant N°1 à la convention partenariale d'échanges de données localisées entre l'agence des espaces verts et l'Établissement public foncier d'Île-de-France et habilitation donnée à la Présidente pour signer cet avenant.**

**Cécile Pruvot** : la Direction générale des finances publiques a demandé à ce que l'on puisse mettre gratuitement à disposition de l'EPF Ile-de-France les données que nous avons conservé.

Cette convention a été signée le 28 mai 2011 afin de formaliser les échanges de données géolocalisées entre l'AEV et l'EPF Ile-de-France. Les échanges portent sur sont des données produites par les deux organismes et se font à titre gracieux.

Au 31 décembre 2015, les Établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines ont été dissous et le territoire de compétence de l'Établissement public foncier d'Île-de-France a été étendu sur l'ensemble de l'Île-de-France. Dans ce contexte, l'EPF souhaite compléter sa base de données foncière avec des fichiers fonciers standards sur des millésimes anciens (2010, 2011, 2012, 2013, 2014) sur les départements des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise.

La Direction Général des Finances Publiques (DGFIP) n'est pas en mesure de délivrer des millésimes anciens de ces fichiers. Elle permet cependant à tout organisme détenant les fichiers fonciers des millésimes antérieurs à 2015 (millésime en cours) de les mettre à disposition gratuitement d'un autre organisme avec souscription de l'acte d'engagement et dans le seul ressort géographique de celui –ci.

L'AEV fait l'acquisition annuellement depuis 2008 des fichiers fonciers standards auprès de la DGFIP sur l'ensemble des départements de la Région Ile-de-France excepté Paris. À titre indicatif, le prix de la mise en œuvre informatique (soit le coût d'acquisition) a été de 13 245.22 € en 2014, 13 105.90 € en 2013, 12 952.74 € en 2012, 9 979.03 € en 2011 et 11 324.49 € en 2010.

La mise à disposition des millésimes 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 des fichiers fonciers standards sur les départements des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise par l'AEV à l'EPF Île-de-France est proposée dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention d'échange de données localisées.

Il vous est proposé d'approuver cet avenant et d'habiliter la Présidente à le signer.

**Etienne De Magnitot** : Y a-t-il une interconnexion de données géographiques entre les différents utilisateurs de SIG ?

**Françoise Vandeputte** : Non il n'y a pas d'échanges de données. Chaque utilisateur achète ses données. C'est également le cas pour les photographies aériennes.



*Le point N° 16-043 est adopté à l'unanimité*

**Point N° 16-044 : approbation d'acquisitions foncières et habilitation donnée à la présidente pour signer les actes y afférents.**

**La Présidente** : avec l'arrivée du Directeur de Cabinet et la nomination du Directeur général, la Direction est maintenant au complet. Nous allons travailler à la mise en place d'une politique d'acquisition en cohérence avec la nouvelle stratégie.

**Françoise Vandeputte** : Les interventions foncières sont réalisées au sein de périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) créés par le Conseil régional conformément aux estimations de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID).

Les acquisitions se font :

•**soit à l'amiable**, des promesses de vente unilatérales sous seing privé ou notariées, ou des accords juridiques assimilés (tels : décisions ministérielles d'attribution, engagements d'acquérir, protocoles d'accord ou procédures particulières liées aux successions) sont alors obtenus ;

•**soit par le droit de préemption Espaces Naturels Sensibles (ENS)**, délégué à l'Agence des espaces verts par les départements en application de l'article L 215-8 du code de l'urbanisme ;

•**soit par voie d'expropriation** (suite à Déclaration d'Utilité Publique - DUP) ;

•**soit**, très exceptionnellement, **par voie d'adjudication**, suite à des ventes de biens saisis après liquidation judiciaire.

•**Soit par l'intermédiaire de la SAFER** :

La convention de partenariat avec la SAFER, signée le 20 décembre 2008, et son avenant signé le 27 août 2013, pour la protection des espaces agricoles et naturels franciliens, prévoit les dispositions suivantes en matière foncière :

- la SAFER informe l'AEV des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant des terrains inclus dans les PRIF. L'AEV peut solliciter l'intervention de la SAFER en lui demandant de préempter.
- si la préemption conduit à l'acquisition du bien, la SAFER lance un appel à candidature pour trouver des acquéreurs.
- l'Agence peut se porter candidate à l'acquisition de tels ensembles fonciers,
- la SAFER décide à qui elle attribue le bien ; l'AEV n'a pas l'assurance d'en être attributaire, puisque les agriculteurs ont un droit de préférence, même dans le cas où elle a sollicité l'intervention de la SAFER.

L'AEV peut également porter sa candidature pour le rachat de terrains que la SAFER a acquis par voie amiable. Afin d'éviter de payer des frais de portage, la convention signée entre l'AEV et la SAFER prévoit la possibilité pour l'AEV de préfinancer les acquisitions pour les biens dont elle est attributaire.

Au sein d'un PRIF, ces différentes procédures peuvent être utilisées successivement ou simultanément.

## **a) S'agissant de biens concernés par une préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles**

Afin de permettre au conseil d'administration de prendre une décision d'acquisition par rapport à ces biens, il est proposé de le saisir en deux temps :

- dès qu'une DIA ENS est reçue, la saisine est faite sur le principe de la préemption suivant l'évaluation des Domaines ;
- dès que l'accord sur la chose et le prix devient effectif, saisine est faite pour confirmer la décision d'acquisition, avec mention du prix d'acquisition.

## **b) S'agissant de biens concernés par une procédure d'expropriation**

Cette procédure repose sur trois étapes principales :

1. Le lancement de la procédure de DUP pour lequel l'avis du conseil d'administration est recueilli avant de solliciter l'accord du conseil régional pour le déclenchement de l'opération ;

2. L'obtention de l'ordonnance d'expropriation, rendue par le Juge de l'expropriation, après l'intervention des arrêtés préfectoraux de DUP et de cessibilité et les enquêtes publiques correspondantes. Cette ordonnance effectue le transfert de propriété des terrains au profit de la Région ;

3. La fixation des indemnités revenant aux propriétaires expropriés laquelle intervient de la manière suivante :

- soit un accord sur le prix est trouvé avec les propriétaires, et l'Agence peut recueillir des traités d'adhésion à l'ordonnance auprès de ces derniers ;
- soit le prix des transactions est fixé par le juge dans le cadre d'un jugement fixant les indemnités. Le montant de l'indemnité est définitif après acceptation des propriétaires, ce qui est le cas pour la grande majorité des opérations. En cas de désaccord sur le montant des indemnités, le propriétaire, comme l'Agence, ont la faculté de faire appel.

Le conseil d'administration est saisi pour autoriser le paiement de ces indemnités.

### **1 – Opérations d'expropriation :**

#### **1-1 PRIF de la Butte Pinson- DUP du secteur nord (Montmagny et Groslay)**

L'opération d'acquisition des terrains, au profit de la Région, sur les communes de Montmagny et Groslay, au nord du PRIF, a été déclarée d'utilité publique en décembre 2009. Le périmètre de DUP porte sur 47 ha dont 23 ha restaient à acquérir en 2009.

Une première ordonnance d'expropriation a été rendue le 31 janvier 2012 et concerne 11 ha environ. Une autorisation de programme de 3.000.000 € pour le paiement des indemnités d'expropriation a été affectée par délibération n° B 12-017 du 6 mars 2012. Le montant disponible à ce jour s'élève à 2.617.938,46 €.

Huit opérations sont présentées dont sept traités d'adhésion recueillis et un jugement fixant les indemnités. Ces opérations représentent une superficie de 0 ha 58 a 21 ca

et un montant total de 78.785,90 €. Le détail de ces dossiers est présenté en annexe 1 de la délibération.

Il est proposé d'autoriser la Présidente à signer ces traités d'adhésion et à payer ou consigner les indemnités correspondantes.

## **2 – Autres opérations d'acquisition :**

Les opérations d'acquisition faisant l'objet du présent rapport recouvrent :

- **5** promesses de vente ou accords juridiques, instruits sur la base du prix des Domaines,
- **2** acquisitions auprès de la SAFER selon un prix validé par le commissaire du Gouvernement Finances de la SAFER et qui feront l'objet de préfinancement,

Ces 7 opérations sont détaillées à l'annexe 2 de la délibération pour une superficie totale **de 12 ha 35 a 19 ca et un montant total de 122.780,03 €.**

Parmi ces opérations, il convient de noter :

- suite à la procédure des biens vacants et sans maîtres qu'elles ont lancée, 3 communes ont accepté de céder à la Région les parcelles acquises, telle que la commune de Mitry-Mory (PRIF du moulin des Marais) pour un peu plus d'un hectare, la commune de Marcoussis (PRIF du Hurepoix) pour une surface d'environ 1 ha 08 a ainsi que la commune des Mureaux (PRIF de la Butte de Marsival) pour une surface d'environ 1 ha 67 a.
- l'acquisition de 8 ha de bois qui compléteront la propriété régionale dans le massif forestier de Maubué (262 ha).

Il est proposé d'autoriser la Présidente du conseil d'administration :

- à engager juridiquement l'Agence sur ces opérations en acceptant les conditions des transactions envisagées, qui sont compatibles avec l'estimation des Domaines ;
- à signer les actes d'acquisition ;
- à procéder au règlement des préfinancements pour les opérations menées avec la SAFER, des prix de vente et des frais inhérents aux acquisitions (honoraires d'opérateur foncier, de notaire) ;
- à solliciter des subventions de l'AESN pour les acquisitions relevant de son 9<sup>ème</sup> programme d'actions.

L'ensemble des affectations proposées dans ce rapport et le montant des autorisations de programme disponibles sur le budget 2016, programme 12, sont récapitulés dans le tableau suivant :

<b>Montant disponible AP 2016 programme 12</b>	<b>3.507.685,59 €</b>
--	-----------------------

Acquisitions amiables diverses	122.780,03 €
<b>Solde AP 2016 disponible</b>	<b>3.384.905,56 €</b>

*Le point N° 16-044 est adopté à l'unanimité*

**Point N° 16-045 : habilitation donnée à la Présidente de l'Agence des espaces verts pour signer les décisions de préemption au titre des espaces naturels sensibles**

**Françoise Vandeputte** : L'AEV peut être délégataire du droit de préemption instauré par les conseils départementaux au sein des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles, instituées suivant les articles L. 215-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

À ce titre, elle est informée de tous les projets de ventes de terrains inclus dans ces zones de préemption.

A réception de ces déclarations d'intention d'aliéner (DIA), qui mentionnent notamment le nom du vendeur, de l'acquéreur et le montant de la transaction envisagée, l'AEV dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître sa décision : ne pas préempter les terrains mis en vente, préempter au prix mentionné dans la DIA ou préempter en révision de prix. Le prix, auquel la préemption pourra être effectuée, est basé sur l'estimation des Domaines et n'est souvent connu que quelques jours avant la fin de ce délai.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'autoriser la Présidente à exercer le droit de préemption, dans la limite du montant fixé par les Domaines, sans le préciser au stade de la présente délibération.

Par ailleurs, le vendeur, face à la décision de l'AEV, peut soit renoncer à vendre son bien, soit accepter le prix proposé, soit, en cas de désaccord, demander que la fixation du prix soit effectuée par le Tribunal.

Dès que l'accord sur la chose et le prix devient effectif, le conseil d'administration sera saisi, à nouveau, pour confirmer la décision d'acquisition, avec mention du prix d'acquisition.

L'Agence des espaces verts a reçu une DIA portant sur une parcelle de 400 m<sup>2</sup> en nature cadastrale de sols, **sur la commune de Méry-sur-Oise, dans le PRIF de la Plaine de Pierrelaye**. Le montant de cette DIA est de 4.000 €. Il est donc proposé au conseil d'administration d'autoriser la Présidente à exercer le droit de préemption au titre des ENS, sur la base du prix qui sera fixé par les Domaines.

Dès que les conditions et les prix des transactions relatives à cette opération seront définitivement arrêtés, cette opération sera soumise à l'approbation définitive du conseil d'administration, en vue de la signature des actes correspondants et du paiement des transactions.

*Le point N° 16-045 est adopté à l'unanimité*

**Point N° 16-046 : habilitation donnée à la Présidente de l'Agence des espaces verts pour signer les décisions de préemption au titre des espaces naturels sensibles**

Point introduit en séance.

**Françoise Vandeputte** : L'AEV peut être délégataire du droit de préemption instauré par les conseils départementaux au sein des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles, instituées suivant les articles L. 215-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

À ce titre, elle est informée de tous les projets de ventes de terrains inclus dans ces zones de préemption.

A réception de ces déclarations d'intention d'aliéner (DIA), qui mentionnent notamment le nom du vendeur, de l'acquéreur et le montant de la transaction envisagée, l'AEV dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître sa décision : ne pas préempter les terrains mis en vente, préempter au prix mentionné dans la DIA ou préempter en révision de prix.

Le prix, auquel la préemption pourra être effectuée, est basé sur l'estimation des Domaines et n'est souvent connu que quelques jours avant la fin de ce délai.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'autoriser la Présidente à exercer le droit de préemption, dans la limite du montant fixé par les Domaines, sans le préciser au stade de la présente délibération.

Par ailleurs, le vendeur, face à la décision de l'AEV, peut soit renoncer à vendre son bien, soit accepter le prix proposé, soit, en cas de désaccord, demander que la fixation du prix soit effectuée par le Tribunal.

Dès que l'accord sur la chose et le prix devient effectif, le conseil d'administration sera saisi, à nouveau, pour confirmer la décision d'acquisition, avec mention du prix d'acquisition.

L'Agence des espaces verts a reçu une DIA portant sur une parcelle boisée de 27.977 m<sup>2</sup>, **sur la commune de Brétigny-sur-Orge, dans le PRIF de l'Orge Aval**. Le montant de cette DIA est de 70.000 €.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'autoriser la Présidente à exercer le droit de préemption au titre des ENS, sur la base du prix qui sera fixé par les Domaines.

Dès que les conditions et les prix des transactions relatives à cette opération seront définitivement arrêtés, cette opération sera soumise à l'approbation définitive du conseil d'administration, en vue de la signature des actes correspondants et du paiement des transactions.

*Le point N° 16-046 est adopté à l'unanimité*

*Fin de l'ordre du jour, la séance est levée*



## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France
<b>Numéro de l'acte</b>	PV_BD_10_05_16
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	5.2 - Fonctionnement des assemblees
<b>Objet de l'acte</b>	Procès-verbal du Bureau Délibérant du 10 mai 2016
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	-287500052-20160623-PV_BD_10_05_16-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	23/06/2016
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	23/06/2016